



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

République Française

Le 11/01/2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2018 Séance ordinaire

Le 12/12/2018, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le mardi 18 décembre 2018 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal
- Décision modificative n°2 – Budget Principal
- Décision modificative n°2 – Budget Eau et Assainissement
- Règlement factures investissement 2019
- PLU
- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 45
- Redevance occupation provisoire du domaine public
- Informations diverses
- Questions des conseillers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

PRESENTS : M. Michel RIGAUD, Maire - Marie-Madeleine HAMARD - Sylvie IMBERT QUEYROU - Eric JARDOT - Claude ZICKLER - Christelle GONDRIY - Aymeric SERGENT -, Adjoints au Maire.
– Gérard NOWICKI - Sylvie BOSQUET – Christian de VITA – Christelle PAULO – Jean-Christophe LAMBERT – Laure de BRAUWER – Adrien FLANQUART - Marie-Laure GIRARD - - Jérôme BUCAILLE - Nicole CUVECLE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Dominique BRIALIX (pouvoir à Nicole CUVECLE) - Pénélope DOUET (pouvoir à Christian de VITA) - Philippe DOMENECH (pouvoir à Eric JARDOT)

ABSENTS : Marjorie FORMET – Cécile SIDZIMOVSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric JARDOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2018 ne fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande, aux membres présents, l'approbation pour ajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité les membres acceptent.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
N° 64/2018**

Monsieur le Maire,

- Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Conformément à la délibération n° 18 du 10/04/2014, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,
- Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et actuellement fixé à 206 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

Décision 2018-15 : Signature d'une convention avec la société SAFEGE, Agence d'Orléans sise 20 rue André DESSAUX à Fleury les Aubrais, pour le suivi des travaux de modification des branchements au réseau d'eaux usées, réalisés en domaine privé, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Mission rémunérée en fonction du nombre d'habitations où seront effectivement réalisés les travaux, sur la base de 200 € HT (54 habitations à raccorder soit un montant de marché de 10 800 € HT).

Le Conseil Municipal PREND ACTE

**DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL
N° 65/2018**

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget général 2018.

Section d'investissement :

DEPENSES

Compte	Objet	DM 2
2031	Frais d'études	19.000 €
2315	Installations techniques	85.000 €
2184	Mobilier	-10.000 €
TOTAL		94.000 €

RECETTES

Compte	Objet	DM 2
10222	F.C.T.V.A.	65.000 €
1321	Subvention Etat	6.000 €
1322	Subvention Région	7.000 €
1323	Subvention Département	25.000 €
13251	Subvention GPF de rattachement	-9.000 €
TOTAL		94.000 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le budget général voté le 4 avril 2018 ;
- Vu la décision budgétaire modificative votée le 22 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget général 2018, telle que présentée ci-dessus

**DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
N° 66/18**

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget eau et assainissement 2018.

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Compte	Objet	DM 2
623	Publicité, publications....	500 €
66112	Intérêts – rattachement des ICNE	9.500 €
6811	Dotations aux amortissements	- 8.000 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 500 €
TOTAL		1.500 €

RECETTES

Compte	Objet	DM 2
757	Redevances versées par les fermiers	1.500 €
TOTAL		1.500 €

Section d'investissement :

DEPENSES

Compte	Objet	DM 2
2315	Installations techniques	- 8.000 €
TOTAL		- 8.000 €

RECETTES

Compte	Objet	DM 2
2813	Amortissement Constructions	- 4.000 €
28158	Amortissement autres	- 4.000 €
TOTAL		- 8.000 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
 - Vu le budget général voté le 4 avril 2018 ;
 - Vu la décision budgétaire modificative votée le 22 avril 2018 ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget général 2018, telle que présentée ci-dessus

**REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BP 2019
N° 67/18**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Il précise qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Il ajoute qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler, en 2019, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du BP 2019 :

Budget général :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 20 120 € (crédits 2018 : 80 480 €)
Chapitre 21 immobilisations corporelles : 158 566.90€ (crédits 2018 : 634 267.60 €)
Chapitre 23 immobilisations en cours : 110 246.13€ (crédits 2018 : 440 984.52€)

Budget Eau et Assainissement :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 125 € (crédits 2018 : 500 €)
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 853 249.50€ (crédits 2018 : 3 412 398€).

**APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE ET MODIFICATION DU ZONAGE DES O.A.P ET
DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME
N° 68/2018**

Monsieur le Maire rappelle

- ◇ Que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 14 septembre 2017 d'engager une procédure de révision allégée du PLU.

Il s'agissait de corriger l'erreur du PLU approuvée en 2015. En effet des parcelles ayant fait l'objet d'autorisation de diviser et de construire, se trouvaient classées en zone A, dans lesquelles les permis étaient refusés.

- ◇ Qu'une modification du PLU a été étudiée afin notamment :
 - De modifier certaines dispositions du PLU, que la modification simplifiée ne pouvait assurer
 - De réduire la zone AUE et en ajuster le règlement,
 - De spécifier en zone UX (zone d'activité) par un secteur approprié les équipements collectifs (station d'épuration...)
 - De clarifier les dispositions concernant les réseaux, les emprises au sol en zone UB, les emprises au sol en zone UX
 - De réduire la constructibilité de parcelles non desservies par les réseaux au lieu-dit « La Gaité »

Et indique :

- que l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre au 13 octobre 2018, vient de s'achever, et qu'il a reçu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, lequel a émis un avis favorable sans réserve, assorti d'une recommandation concernant le secteur de « La Gaité ». Pour le commissaire enquêteur il conviendra d'étudier les conditions de desserte permettant une réintégration des parcelles en question en zone constructible.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21

Vu la délibération en date du 14/09/2017 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 16/08/2018 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU arrêté et le projet de modification

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé du maire

Jean-Christophe LAMBERT s'étonne de ces corrections et souligne que cela coûte de l'argent à chaque fois.

Monsieur le Maire lui confirme que cela a bien un coût, mais que c'est au fil des demandes que les impossibilités sont apparues. Ces modifications n'étaient pas prévues.

Aymeric SERGENT revient sur la modification de la Gaité et demande confirmation à Monsieur le Maire que ce point pourra lors d'une prochaine révision être revu si nécessaire. Monsieur le Maire confirme ces propos.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'approuver la révision allégée et la modification du zonage, des OAP et du règlement.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU LOIRET
N° 69/2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre départemental de gestion de la F.P.T. du Loiret, qui prend fin au 31 décembre 2018.

Les conditions d'intervention étant inchangées et le taux de cotisation maintenu à 0.33 %, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune d'Ouzouer-sur-Loire à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RENOUVELLE**, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'adhésion de la commune d'Ouzouer-sur-Loire au service de médecine préventive du Centre départemental de Gestion de la F.P.T. du Loiret.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente adhésion.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES
N° 70/2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 permet d'instituer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal, à l'occasion de chantiers de travaux portant sur les ouvrages de distribution électrique ou de gaz, dans la limite du plafond autorisé par l'article R 2333-105-2 du C.G.C.T.

Ce plafond est égal à 10 % du montant de la R.O.D.P., et conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, son montant est arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** la redevance pour occupation provisoire du domaine public à l'occasion des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

TRANSFERT DE COMPETENCES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY
N° 71/2018

Ce point n'étant pas à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour le rajouter.

A l'unanimité, les membres acceptent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val de Sully a délibéré en date du 02 octobre 2018 pour modifier ses statuts afin de transférer les contingents du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Sully dont la commune est membre et ainsi d'approuver ces transferts de compétences.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Sully comme prévu dans sa délibération 2018-128 du 02 octobre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019

AFFAIRES DIVERSES

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
62/20 18	AL	93	5 rue des Lilas	(TGI Montargis)
63/20 18	AC	31	45 lot. Boisquenouille	Me ZIND à CHATEAUNEUF/LOIRE
64/20 18	AM	214	6 rue des Erables	SCP SOUESME à OUZOUEUR/LOIRE

INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Noël à la garderie périscolaire

Vendredi 21/12 de 16h 30 à 18h, organisé par les animateurs de la garderie périscolaire

Apéritif dînatoire Elus / Personnel

Le vendredi 21/12/18 à 18h45 avec le spectacle pour enfant

Cérémonie des vœux du Maire

Vendredi 04/01/2019 à 20h, salle Ballot

COURRIERS RECUS

Remerciements

- de la famille DESSIAUME, à l'occasion des obsèques de leur fils Sébastien
- de la famille DA SILVA, à l'occasion des obsèques de leur fille Clara
- de l'Association Vie Libre pour la subvention accordée

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Jean-Christophe LAMBERT s'interroge sur les suites de la réunion qui s'est tenue le 12/12/2018 avec les commerçants et sur l'horaire qui n'était peut-être pas approprié.

Monsieur le Maire lui répond qu'un cabinet d'architecte a effectivement reçu les commerçants (à un horaire choisi par la majorité d'entre eux) pour connaître leur avis sur le futur projet de réaménagement du square Great Ayton.

Nicole CUVECLE regrette ne pas avoir été informée d'une future réfection du Centre Bourg.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit avant tout du square Great Ayton avec possibilité d'extension du projet sur la rue de la Forêt, et que les services de la CAUE sont passés pour faire une étude.

Nicole CUVECLE précise que les administrés font une confusion entre le projet Great Ayton et le centre bourg

Marie-Madeleine HAMARD demande que ce projet soit présenté à tous.

Monsieur le Maire valide cette idée mais pour cela il faut démarrer le projet.

Nicole CUVECLE revient sur l'accident qui a eu lieu lors du réveillon 2017 et demande si la lumière à l'entrée de la salle Ballot a été réparée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner.

Question de Dominique BRIALIX concernant les dons récoltés lors du marché de Noël au profit du téléthon, pourquoi ce décalage d'une semaine ?

Sylvie IMBERT QUEYROI explique que la recette ne reflète pas l'investissement des personnes (1h30 pour 28 € de tickets tombola (2 € l'unité). En tout 6 paniers garnis ont été distribués à 6 gagnants, composés de dons des divers exposants.

Eric JARDOT rappelle que les emplacements au marché de NOEL sont gratuits et que cette opération a été lancée pour compenser et faire profiter une association telle que le téléthon.

Diverses pistes sont alors énumérées :

- Paniers donnés aux personnes âgées,
- Faire payer l'emplacement par le biais de la régie « droits de place ».

Sylvie IMBERT-QUEYROI demande si le dossier de la Poste avance.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est en cours.

Christian de VITA interroge Monsieur le Maire concernant le débit d'eau du nouveau bâtiment de la société TRIHOM.

Réponse de Mr le Maire : La SAUR a été contactée à ce sujet.

Jérôme BUCAILLE demande si les travaux d'élagage sur l'allée des Acacias sont terminés.

Claude ZICKLER l'informe que le plus gros est fait, il ne reste que quelques arbres à abattre, que même si certains débordent chez les riverains il n'est pas possible de tout abattre. Il faut trouver un équilibre.

M. le Maire suspend momentanément la séance pour donner la parole au public.

Une administrée signale que les plots place du Comice sont à nouveau déplacés. Mr ZICKLER répond qu'il souhaite prendre conseil auprès du service Sécurité du Département afin de connaître les possibilités et surtout ce qu'il ne faut pas faire, s'agissant d'une voie très empruntée par des camions, cars et voitures.

Un administré revient sur les parcelles du lieudit « la Gaîté » qui changent d'affectation sans que la situation ait évoluée.

Mr le Maire explique que la collectivité ne peut pas prévoir pour le moment les infrastructures nécessaires (voirie et assainissement).

Concernant l'allée des Acacias, cet administré évoque les discussions qui ont déjà eues lieu lors de réunion, sur une éventuelle piste cyclable, sachant qu'il y a 6 m de chaque côté.

Réouverture de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 50.

Michel RIGAUX, Maire